

## **COMMUNE DE ROUSSIEUX**

**2023 – 008**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Délibération N° DEL 7-24032023**

#### **Séance du 24 mars 2023**

Date de convocation : 13/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le 24 mars à 20 heures 00 les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier.

Etaient présents : Mmes et MM., VOLLE Christiane, ROVIRA Carine, GIREN Didier, BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, MILLOT Lukas, ROBERT Didier

Etait excusé : M. STERN André

#### **Objet de la délibération : Convention frais scolaires de ROSANS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération et la convention établies par la mairie de Rosans qui fixent les modalités de participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de ROSANS.

La participation pour 2022/2023 est de 900 € par enfant .

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir pris connaissance des documents présentés, délibéré et voté à l'unanimité

- APPROUVE la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école de Rosans
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Fait et délibéré à ROUSSIEUX

Le 24 mars 2023

Le Maire,